

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger les locaux de l'habitation (occupés, vacants ou donnés en location) et peut également garantir dans le cadre de la vie privée, la responsabilité civile de l'assuré et celle des membres de sa famille.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et du capital mobilier couvert sont soumis à des plafonds qui peuvent varier en fonction du niveau de garantie choisi par l'assuré.

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Dommages subis par le bâtiment et les biens assurés en cas de :

- ✓ Incendie et événements assimilés (dont chute de la foudre, accidents électriques aux installations fixes de chauffage ou de cuisine).
- ✓ Choc d'un véhicule terrestre à moteur.
- ✓ Dégâts des eaux et gel.
- ✓ Événements climatiques (y compris les dommages aux antennes et paraboles fixées au bâtiment).
- ✓ Attentats ou actes de terrorisme.
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques.
- ✓ Prise en charge de mensualités du prêt immobilier et du prêt travaux en cas de sinistre important, souscrits auprès de Société Générale.

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile de locataire ou de propriétaire :
 - de locataire à l'égard du propriétaire et de propriétaire à l'égard du locataire jusqu'à 25.000.000€ pour les dommages matériels.
 - de locataire ou de propriétaire à l'égard des voisins et des tiers jusqu'à 4.575.000€ pour les dommages matériels. (existence de sous-plafonds mentionnés au contrat).
- ✓ Responsabilité civile de particulier, acquise si vous avez souscrit une formule Initiale, Confort ou Optimale et à concurrence de 10.000.000€ (existence de sous-plafonds mentionnés au contrat).
- ✓ Responsabilité civile du fait de l'immeuble à concurrence de 10.000.000€ (existence de sous-plafonds mentionnés au contrat).
- ✓ Prise en charge des frais de Défense Pénale et Recours suite à Accident jusqu'à 6.000€.

Assistance (existence de plafonds mentionnés au contrat)

- ✓ Assistance en cas de sinistre affectant le domicile : retour d'urgence, prise en charge d'effets vestimentaires et de toilette de première nécessité, assistance au relogement, gardiennage, transfert du mobilier, nettoyage du bien sinistré, transmission de messages d'urgence, déménagement, garde des enfants et animaux de compagnie.
- ✓ Assistance en cas de violences conjugales et intrafamiliales.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les mobil homes, manoirs, châteaux, monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- ✗ Les bâtiments construits et leur contenu dans une zone inconstructible préalablement à sa construction.
- ✗ Les bâtiments à usage agricole, industriel ou professionnel.
- ✗ Les murs de soutènement non intégrés aux parties à usage d'habitation et servant à contenir la poussée de masses de terre, de roches ou d'eau.
- ✗ Les animaux.
- ✗ Le contenu des bâtiments non clos ou non couverts.
- ✗ Pertes, destructions de fichiers, logiciels et programmes informatiques.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, caravanes, bateaux à voile ou à moteur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont :
 - Le fait intentionnel de l'assuré.
 - La guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages relevant de l'assurance de responsabilité décennale et l'assurance dommages-ouvrages.
- ! Les frais de dépollution et de désamiantage (sauf Catastrophes Technologiques et frais de décontamination en cas d'attentat).

Au titre de la garantie Responsabilité civile

- ! Les dommages causés par les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories dont l'assuré est propriétaire ou dont il a la garde.
- ! Les dommages causés lors de toute activité physique ou sportive que vous exercez en amateur en tant que membre d'un club ou groupement sportif agréé.
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles de l'assuré ou de ses fonctions publiques et syndicales, ainsi que de toute activité rémunérée.

Au titre de la garantie Défense pénale et recours suite à accident

- ! Les litiges dont le fait générateur est survenu soit avant la prise d'effet du contrat, soit après la prise d'effet de la résiliation, soit au cours d'une période de suspension des garanties.
- ! Les litiges dont le fait générateur a pour origine un lien contractuel.



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

GARANTIES OPTIONNELLES (existence de plafonds et sous-plafonds mentionnés au contrat)

Dommages subis par le bâtiment et les biens assurés en cas de :

- Détériorations immobilières résultant d'un vol ou d'une tentative de vol pour pénétrer dans le bâtiment assuré ou commises à l'intérieur du bâtiment assuré résultant d'un vol garanti.
- Vol à l'intérieur de l'habitation assurée.
- Vol dans les dépendances.
- Vol sur le lieu de vacances.
- Bris de glace.
- Bris de glaces sur les meubles.
- Débordement de cours d'eaux, refoulement ou engorgement des canalisations souterraines en cas d'évènement météorologique.
- Dommages électriques (y compris pertes de denrées en congélateur).
- Indemnisation en valeur à neuf jusqu'à 4 ans pour le matériel électroménager, Hi-Fi, vidéo et informatique et jusqu'à 6 ans pour les autres biens (hors objet de valeur).
- Perte de loyer ou privation de jouissance.
- Prise en charge des frais de déblai et démolitions, recherche de fuite, relogement.
- Habitation en construction : garantie gratuite qui prend en charge des événements garantis entre le moment où le local est clos et couvert et la date d'entrée dans les lieux.
- Pack Jardin : Extension de garanties dommages aux équipements de votre jardin.
- Pack Piscine et SPA : garantie pour les piscines et SPA, y compris les éléments de sécurité des piscines.
- Pack Loisirs : garantie pour les instruments de musique, bicyclettes et matériels de sport.
- Packs Environnement : Extension de garanties dommages aux installations environnementales.
- Responsabilité civile assistante maternelle.
- Responsabilité civile location de chambre d'hôtes.
- Responsabilité civile ânes, poneys ou chevaux.
- Responsabilité civile de l'enfant à l'étranger.

Dommages corporels des assurés en cas d'évènements garantis.

Assistance pour les autres évènements qui perturbent la vie quotidienne :

- Assistance électroménager, Hi-Fi, TV et Services Experts.
- Garantie de réparation des équipements informatiques.
- Garantie assistance au quotidien : mise en relation avec des artisans, bris, perte ou vol des clés du domicile et service plomberie.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? (suite)

Au titre de la garantie Dégâts des eaux

- ! Les frais de réparation des canalisations, appareils et installations de chauffage, sauf s'ils sont dus au gel.
- ! Les frais de réparation des toitures, des terrasses et ciels vitrés, des chéneaux et gouttières ainsi que les frais de réparation des murs et façades extérieures.
- ! Les dommages dus à l'humidité ou à la condensation lorsqu'ils ne sont pas la conséquence directe d'un sinistre garanti.

Au titre de la garantie Evénements climatiques

- ! Les dommages causés aux biens situés à l'extérieur des bâtiments assurés, à l'exception de ceux qui sont pris en charge au titre d'un pack.

Au titre de la garantie Catastrophes naturelles

- ! Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, les dommages causés :
- ! aux constructions constitutives d'éléments annexes aux parties à usage d'habitation ou professionnel,
- ! aux bâtiments construits sans permis de construire,
- ! pendant une durée de 10 ans suivant la réception des travaux aux bâtiments relevant de la responsabilité décennale.
- ! aux biens garantis par les packs Jardin, Piscine et SPA et Environnement.

Au titre de la garantie Vol

- ! Le vol des biens déposés dans les locaux à usage commun des occupants de l'immeuble.
- ! Le vol consécutif au maintien des clés laissées sur la porte, sous le paillason, dans un pot de fleurs, dans la boîte aux lettres ou dans une boîte à clés verrouillée ou consécutif à l'absence de changement des serrures.

Au titre de la détérioration suite à Vol

- ! Les détériorations ou destructions causées aux biens assurés suite à un vol, une tentative de vol ou un acte de vandalisme commises à l'extérieur du bâtiment à usage d'habitation des dépendances.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme d'argent reste à la charge de l'assuré (franchise) sauf en cas de Catastrophe technologique. En cas de Catastrophes Naturelles ou d'Evénements climatiques, la franchise est de 380€.
- ! Le seuil d'intervention pour la garantie Dommage corporels des assurés est un déficit fonctionnel permanent supérieur à 5%.
- ! Le seuil d'intervention pour la garantie Défense pénale et recours suite à accident est de 230 €.
- ! Une réduction de l'indemnité peut être appliquée en cas de non-respect des mesures de protection prévues par les garanties Dégâts des eaux et Vol.
- ! En cas de litige juridiquement défendable, l'exercice d'un recours à l'encontre d'un tiers responsable n'est assuré que s'il est identifié.
- ! Le vol est couvert des lors qu'il est consécutif à une effraction extérieure des locaux, à une escalade directe des locaux, ou qu'il a été causé avec violences, menaces ou fausse qualité.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties dommages : à l'adresse de l'habitation assurée.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile de particulier : Monde entier (sauf séjour de plus de 3 mois à l'étranger) - Possibilité d'une extension à 12 mois pour un enfant en séjour à l'étranger.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats et Assistance, la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier au mieux les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance (exemple : augmentation du nombre de pièces).
- Respecter les mesures de prévention et de protection notamment pour les garanties Vol et Dégât des eaux et gel.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- Conserver l'intégralité des biens endommagés pour permettre leur expertise.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur dans les 30 jours à compter de l'échéance.
- Un paiement fractionné peut être accordé (Semestriel, Trimestriel ou Mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre ou tout support durable auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée par le souscripteur :

- un mois avant l'échéance annuelle.
- À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités.
- dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance si ce dernier a été envoyé moins de 45 jours avant l'échéance annuelle.

La résiliation peut aussi être demandée par un nouvel assureur à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités.